

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Date convocation : 21/01/2008

Date affichage : 21/01/2008

Nbre conseillers

en exercice : 10

Présents : 8

Qui ont pris part à

la délibération : 8

SEANCE Du 29 janvier 2008

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, LAFFARGUE, RUITORT-LAPIQUE, SORLI, Mme GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé).

Absentes : Mmes BORDIER et HOURIE-CLAVERIE

Secrétaire de séance : M. SORLI.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observations.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : SERVICE ASSAINISSEMENT

L'Assemblée délibérante vote le compte administratif 2007 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u> :	Dépenses.....	8 461.90 €	
	Recettes.....	11 892.30 €	
	Résultat de clôture.....		3 430.40 €
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses.....	5 509.91 €	
	Recettes.....	23 929.23 €	
	Résultat de clôture.....		18 419.32 €
	RESULTAT GLOBAL.....		21 849.72 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : COMMUNE DE CARDESSE

L'Assemblée délibérante vote le compte administratif 2007 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u> :	Dépenses.....	84 869.38 €	
	Recettes.....	48 948.56 €	
	Résultat de clôture.....		- 35 920.82 €
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses.....	97 236.75 €	
	Recettes.....	159 770.49 €	
	Résultat de clôture.....		+ 62 533.74 €
	RESULTAT GLOBAL.....		26 612.92 €

ELECTRIFICATION RURALE-Programme FACES-Sécurisation 2008-Approbation du projet et du financement de la part communale

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **sécurisation quartier des Yolettes – P. 11 « Masque » (en commun avec Lédeuix).**

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise FORCLUM.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE S – Sécurisation 2008 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés.
- CHARGE le SYNDICAT D'ELECTRIFICATION de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	12 575.29 €
- traitement des poteaux déposés (2).....	73.67 €
- frais de gestion et imprévus.....	1 845.08 €

TOTAL..... 14 494.05 €

- S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de **807.44 €** à financer sur **les fonds libres de la commune** pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- participation du F.A.C.E.....	9 284.44 €
- participation du SDEPA.....	2 061.35 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....	2 340.82 €
- participation communale.....	807.44 €

La contribution définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

ETABLISSEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT pour le lot B terrain de M. BROUARD ET Mme COSSET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Vu la délibération du 9 novembre 2005 décidant du remboursement des frais pour branchement au réseau d'assainissement communal,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite côte de Lapuyade justifie des travaux d'assainissement,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 2 299.91 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
ASSAINISSEMENT	2 299.91 €
COUT TOTAL	2 299.91 €
Déduction des subventions	376.91 €
COUT TOTAL NET	1 923.00 €

Article 2 : Fixe à **1 923 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Décide que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

ETABLISSEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT pour le terrain de M. DE AZEVEDO et Mme ORIAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Vu la délibération du 9 novembre 2005 décidant du remboursement des frais pour branchement au réseau d'assainissement communal,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite côte de Lapuyade justifie des travaux d'assainissement,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 2 207.21 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
---------------------------	------------------

ASSAINISSEMENT	2 207.21 €
COUT TOTAL	2 207.21 €
Déduction des subventions	361.71 €
COUT TOTAL NET	1 845.50 €

Article 2 : Fixe à **1 845.50 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Décide que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

ETABLISSEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT pour le terrain de M. MOREAU ET Mme FLEURANTDIDIER

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Vu la délibération du 9 novembre 2005 décidant du remboursement des frais pour branchement au réseau d'assainissement communal,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite côte de Lapuyade justifie des travaux d'assainissement,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à **1 526.69 €**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
ASSAINISSEMENT	1 526.69 €
COUT TOTAL	1 526.69 €
Déduction des subventions	250.19 €
COUT TOTAL NET	1 276.50 €

Article 2 : Fixe à **1 276.50 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Décide que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

TRAVAUX MAIRIE/ECOLE/LOGEMENT : règlement facture BATI-CONTRÔLE

Madame le Maire indique que le bureau d'études BATI-CONTRÔLE missionné pour la recherche d'amiante dans les bâtiments présente la facture d'un montant de 502.32 €. Cette dernière comprend le diagnostic amiante pour 300 € et les analyses au nombre de trois pour 120 € soit un montant total H.T de 420 € (502.32 € T.T.C.). Elle propose de l'autoriser à effectuer le règlement.

Après examen de cette pièce et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à effectuer à BATI-CONTRÔLE le paiement de la facture s'élevant à 420 € H.T. soit 502.32 € T.T.C.
- Précise que les crédits seront prévus au budget de l'année programme bâtiments communaux 2313-36.

TRAVAUX de REHABILITATION du BATIMENT ECOLE/MAIRIE/LOGEMENT

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'elle est en attente du permis de construire qui doit être établi par l'architecte du Service Technique de l'A.P.G.L. Ce document devrait lui parvenir courant février. Aussi elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de le signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer le dossier du permis de construire concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment école/mairie/logement ainsi que tous les documents qui y sont joints.

Jean-Louis LAFFARGUE quitte la salle.

SUBVENTIONS à l'Association OZIA et à l'Association LOUS ESBARITS

Mme le Maire explique à l'Assemblée que l'Association OZIA représentée par la directrice de l'école, Mlle CARRE, sollicite une subvention pour l'envoi de livres par container pour le Togo. En effet ces livres sont récupérés par les enfants de l'école auprès des autres écoles voisines. La Communauté de Communes de Monein a également été sollicitée et a attribuée une somme de 1 000 €. Mme le Maire indique que la commune peut aider à cet envoi en votant une subvention à titre tout à fait exceptionnel. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE, à titre exceptionnel, les subventions suivantes :

* ASSOCIATION OZIA..... 100 €

* ASSOCIATION LOUS ESBARITS..... 100 €

- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2008.

Jean-Louis LAFFARGUE réintègre l'Assemblée

RAPPORT ANNUEL 2006 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU – services « eaux potable et assainissement non collectif »

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Gave & Baïse, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2006 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Gave & Baïse, auquel la commune est affiliée.
- SOUMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave & Baïse.

ETAT DES RESTES A REALISER

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'avant l'approbation du budget primitif, il est nécessaire de procéder au règlement de certaines dépenses notamment celles concernant les travaux de réhabilitation de la mairie/école/logement. Elle dépose l'état des restes à réaliser sur 2007, propose de l'approuver et de l'autoriser à payer ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget 2007 déduction faite de la dette ;
- APPROUVE l'état des restes à réaliser.